



**CHEMINS
BIDEAK**
SAINT-PALAIS
DONAPALEU

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DES SALLES DE CHEMINS-BIDEAK

Installé au cœur de Saint-Palais, dans un ancien couvent franciscain réhabilité, l'espace Chemins-Bideak vous ouvre ses portes. Ce nouvel espace est un lieu unique consacré à la culture et à l'environnement. Il décline jardin et parc d'exception, expositions, installations audio-visuelles... dans un patrimoine rénové et sauvegardé...

Ce lieu se veut une halte de paix, d'art et de connaissance sur un grand chemin de l'Humanité, et vous offre un cadre convivial pour vos séminaires, vos opérations de teambuilding, vos formations, des concerts, des conférences...

Polyvalents, ses différents espaces permettent des utilisations adaptées à des besoins très divers.

Les salles disponibles à la location sont l'auditorium et la salle de réunion. Cependant, il peut être étudiée la possibilité de location de l'ensemble du site.

Article 1 : OBJET

Ce cahier des charges définit les conditions générales d'utilisation des salles de Chemins-Bideak.

Les termes de cette convention sont validés par le Conseil Municipal de Saint-Palais, propriétaire des lieux.

Article 2 : PIECES CONSTITUTIVES

Le contrat général comprend :

- Le présent cahier des charges mentionnant les conditions d'utilisation ;
- Le contrat de location faisant état des conditions particulières de location ou la convention de mise à disposition des salles ;
- Les fiches techniques des salles.

Article 3 : MODALITES DE DEMANDE DE RESERVATION

Toute demande d'utilisation des salles doit faire l'objet d'une demande écrite à l'Espace Chemins-Bideak – 1, route de Gibraltar – 64120 Saint-Palais. Elle doit être faite au moins 1 mois avant la date de la manifestation.

L'organisation se réserve le droit de refuser certaines demandes, en fonction de la disponibilité des salles, de la disponibilité du personnel salarié et/ou bénévole pouvant accueillir les utilisateurs, et du caractère de l'évènement.

Les salles ne peuvent pas être louées ou mises à disposition pour des évènements à caractère politique.

Article 4 : CONTENU DE LA DEMANDE

Toute demande de réservation doit préciser :

- La raison sociale ou l'état civil de l'utilisateur, son adresse et le nom de son mandataire, et, s'il s'agit de spectacles, son n° de licence d'entrepreneur de spectacles ;

- La date ou la période souhaitée ;
- L'affectation que l'utilisateur entend donner aux locaux ;
- Les détails de l'organisation de la manifestation :
 - Programme et horaires des montages, démontages, répétitions...
 - Tout équipement que l'utilisateur souhaite utiliser ou installer.

Une évaluation du besoin en personnel sera faite par l'organisation (ménage, accueil, surveillance, régie son et lumière...).

Article 5 : ANNULATION

L'utilisateur peut annuler sa réservation en le notifiant au moins 15 jours avant la date de l'évènement, la date d'affranchissement du courrier faisant foi.

En cas d'annulation survenue dans les 15 jours précédant la date de la manifestation, la moitié du montant de la location prévue sera due par l'utilisateur à Chemins-Bideak.

Article 6 : MODALITES D'UTILISATION ET POLITIQUE TARIFAIRE

Location de l'auditorium :

Tarif Association d'Amikuze : 250 € HT/ jour – 300 € TTC/jour

Tarif autres demandes : 500 € HT/jour – 600 € TTC/jour

Il peut être étudié la possibilité de partenariats équitables donnant droit à des tarifs négociés.

Ces tarifs comprennent :

- L'accueil de l'utilisateur ;
- La préparation de la salle ;
- Le nettoyage de la salle ;
- La présence du personnel salarié de Chemins-Bideak ou de bénévoles de l'Association Bidean pour une durée ne pouvant excéder 8h ;
- La régie lumière et son de base (Micros HF, écran, vidéoprojecteur, éclairage simple) ;
- Une connexion WIFI.

Pour les locations s'appliquant au tarif « autres demandes » un service de café de bienvenue sera également proposé.

D'autres prestations payantes pourront être ajoutées au tarif de location de base en fonction des besoins de l'utilisateur : technicien son/lumière, traiteur, heures supplémentaires d'utilisation, assistance pour les prestations d'hébergement ou de restauration à Saint-Palais, guides interprètes du patrimoine, conteurs de pays ou prestations musicales et culturelles, etc.

Ces tarifs s'appliquent lors des périodes de fermeture du site au public. Ces tarifs ne comprennent en aucun cas l'accès aux salles d'exposition, audiovisuels, à l'auditorium et aux jardins.

En cas de location de l'auditorium lors des périodes d'ouverture du site au public, le tarif de location sera calculé sur la base du tarif groupe, au prorata du nombre de participants à la manifestation (utilisateurs compris), aussi bien pour les associations d'Amikuze que pour les autres demandes.

L'utilisation de l'ensemble du site peut être négocié.

En aucun cas le nombre de spectateurs assis ne doit dépasser 148 places.

Pour assurer ce respect des conditions de sécurité, il sera demandé à l'utilisateur de mettre systématiquement en place une billetterie, ou un mode de comptage des spectateurs et d'assurer en permanence la présence d'au moins une personne dans le bâtiment d'accueil pour contrôler les entrées et les sorties.

L'utilisation du matériel technique (éclairages, sonorisation, branchements électriques, etc.) est exclusivement réservée :

- Aux salariés de Chemins-Bideak ;
- Aux membres de l'Association Bidean ou autres bénévoles formés au fonctionnement de ces appareils ;
- Aux sous-traitants habilités par Chemins-Bideak.

Location de la salle de réunion :

Association d'Amikuze : 50 € HT/jour – 60 € TTC/jour

Autres demandes : 100 € HT/jour – 120 € TTC/jour

Il peut être étudié la possibilité de partenariats équitables donnant droit à des tarifs négociés.

Ces tarifs comprennent :

- La préparation de la salle ;
- Le nettoyage de la salle ;
- Accès Wifi ;
- Ecran mural ;
- Vidéoprojecteur sonorisé ;
- Paper-board ;
- Mobilier (tables, chaises...) avec différentes configurations possibles.

L'entrée et la sortie de la salle de réunion se fera par la grille d'accès aux jardins.

Ces tarifs s'appliquent lors des périodes de fermeture du site au public.

Ces tarifs ne comprennent en aucun cas l'accès aux salles d'exposition, audiovisuels, à l'auditorium et aux jardins.

En cas de location de la salle de réunion lors des périodes d'ouverture du site au public, le tarif de location sera calculé sur la base du tarif groupe, au prorata du nombre de participants à la manifestation (utilisateurs compris), aussi bien pour les associations d'Amikuze que pour les autres demandes.

En aucun cas le nombre de participants ne doit dépasser 45 personnes.

Options applicables à la location des salles :

D'autres prestations payantes pourront être ajoutées au tarif de location de base en fonction des besoins de l'utilisateur : traiteur, heures supplémentaires d'utilisation, visites du site, assistance pour les prestations d'hébergement ou de restauration à Saint-Palais, guides interprètes du patrimoine, conteurs de pays ou prestations musicales et culturelles, etc.

Les partenaires de Chemins-Bideak peuvent prétendre à une mise à disposition gratuite des salles de Chemins-Bideak, en fonction de la période et de la nature d'utilisation, sur la base d'une formule légère d'utilisation. Il pourra leur être demandé de participer aux frais

supplémentaires que cette utilisation pourrait engendrer (technicien son/lumière, heures supplémentaires d'agents...).

Article 7 : MODALITES DE PAIEMENT

Les règlements sont effectués par chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC à réception de la facture. Cette facture prendra en compte le coût de la location, les options choisies, ainsi que les éventuels dépassements horaires ou dégradation constatés.

Les règlements sont à adresser à : Mairie de Saint-Palais – BP15 – Place Charles de Gaulle – 64120 Saint-Palais.

Article 8 : REGLES RELATIVES A L'UTILISATION DES LIEUX

Pendant la représentation (de l'ouverture des portes à la sortie du public), le bâtiment d'accueil de Chemins-Bideak doit être constamment surveillé afin d'éviter l'intrusion de personnes extérieures, les dégradations et les vols.

Etat des lieux :

L'utilisateur prendra les locaux, équipements et matériels demandés, dans l'état où ils se trouveront au moment de son arrivée et les rendra le moment convenu dans le même état.

En cas de dégradation ou de vol constatés, le coût des réparations sera facturé à l'utilisateur.

Caution :

L'utilisateur devra s'acquitter d'une caution de 1000 € lors de la réservation de la salle. Le chèque établi à l'ordre du Trésor Public ne sera pas encaissé et sera restitué à l'issue de la manifestation si aucune dégradation et aucun vol n'ont été constatés.

Interdiction de fumer :

L'utilisateur prendra les mesures nécessaires pour faire respecter les dispositions concernant la loi contre le tabagisme en vigueur depuis le 1^{er} février 2007 et l'interdiction totale de fumer dans l'enceinte d'un établissement recevant du public. Seule la responsabilité de l'utilisateur sera engagée en cas de contravention à cette réglementation.

Article 9 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'utilisateur s'engage à contracter dans tous les cas une assurance responsabilité civile et/ou en cas de représentation publique même gratuite une « Assurance Responsabilité civile organisateur de spectacles » contre tous dommages corporels ou matériels causés aux tiers et garantissant les dommages matériels et immatériels causés à Chemins-Bideak.

L'attestation devra être jointe au contrat de location.

Chemins-Bideak décline toute responsabilité en cas d'accidents ou incidents causés à des tiers pendant le déroulement de la manifestation organisées par l'utilisateur.

La responsabilité de Chemins-Bideak ne saurait être engagée en cas de vols ou de dégradations d'objets personnels qui pourraient se produire au sein du site à l'occasion d'une manifestation, l'utilisateur ayant en charge d'assurer la surveillance des dits objets.

Article 10 : CHARGES DIVERSES

L'utilisateur acquittera exactement les impôts, taxes et contributions diverses, ainsi que les frais dont il serait redevable envers toute personne ou organisme en raison de sa manifestation. Il doit encore respecter la réglementation de la propriété littéraire et artistique,

et notamment conclure tous accords préalables avec les organismes intéressés, en particulier la SACEM, et régler les droits et les taxes qui pourraient être dus à ces organismes.

Article 11 : SECURITE

Pendant toute la durée d'utilisation des lieux, l'utilisateur doit respecter et faire respecter par les personnes participant aux manifestations sous sa responsabilité :

- Les prescriptions légales et réglementaires sur la sécurité contre l'incendie dans les établissements recevant du public, ainsi que les consignes intérieures de sécurité ;
- Les normes de sécurité minimales imposées par la législation du travail.

L'utilisateur s'engage à ce que toutes les personnes travaillant pour sa manifestation soient déclarées conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Palais, le